RÈGLEMENT OFFICIEL TAFARAY

COMPÉTITIONS VTT ET DUATHLON NATURE

Article 1 – Organisation

L'**Association Tafaray** organise, le **25 octobre 2026**, à **Anjeva**, une manifestation sportive comprenant une compétition de VTT et une épreuve de Duathlon Nature associant Trail et VTT.

Les caractéristiques générales de l'événement sont les suivantes :

- **Nom de l'événement :** TAFARAY
- **Date :** 25 octobre 2026
- **Lieu :** Anjeva
- **Organisateur :** Association Tafaray
- **Type de courses :** VTT et Duathlon Nature
- **Départ :** Terrain de Foot d'Anjeva
- **Horaire de départ :** 08h00

Les distances proposées sont :

Épreuve BIKE – VTT

- Distance : **31,2 km**
- Dénivelé positif : **590 m D+**

Épreuve DUATHLON

- Trail : **10 km**
- VTT : **12,5 km**
- Dénivelé positif : **370 m D+**

La participation à l'une des épreuves implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Pour participer à une épreuve TAFARAY, tout concurrent doit :

- être âgé de **18 ans minimum à la date de la course** ;
- fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT en compétition, datant de **moins de trois mois**, pour l'épreuve VTT,
- fournir un certificat médical de non-contre-indication datant de **moins de trois mois** pour l'épreuve de Duathlon ;
- accepter le présent règlement dans son intégralité ;
- être en possession d'un **dossard officiel remis par l'organisation**.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout participant ne remplissant pas les conditions administratives ou de sécurités requises.

Article 3 – Interdiction des VTTAE et vélos électriques

La compétition TAFARAY est une épreuve de **VTT musculaire**.

L'utilisation d'un **VTTAE, VTT électrique, vélo à assistance électrique ou de tout vélo équipé d'un moteur ou d'un dispositif d'assistance électrique est strictement interdite**.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée de l'épreuve et sur l'intégralité du parcours.

Les VTTAE et vélos électriques sont également interdits pour la partie VTT du Duathlon Nature.

Aucune catégorie VTTAE ne sera ouverte dans le cadre de la compétition TAFARAY.

Tout participant utilisant un VTTAE ou un vélo électrique sera **immédiatement disqualifié**.

Article 4 – Équipement obligatoire

Pour des raisons de sécurité, chaque participant doit disposer d'un équipement adapté à l'épreuve choisie.

4.1 – Épreuve VTT

Chaque participant doit obligatoirement disposer de :

- un vélo en bon état et adapté au type de course ;
- un **casque**, porté pendant toute la durée de la course ;
- une **réserve d'eau d'au minimum 500 ml** ;
- une **réserve alimentaire** ;
- un gobelet
- un sifflet
- un **téléphone portable chargé** ;

- le **numéro d'urgence fourni par l'organisation**.

4.2 – Équipement recommandé

L'organisation recommande également :

- des lunettes de protection ;
- une trousse de réparation comprenant notamment une chambre à air, une pompe et des démonte-pneus ;
- un GPS ou une montre de sport.

4.3 – Partie Trail du Duathlon Nature

Pour le Trail, le participant doit disposer de :

- chaussures adaptées ;
- réserve d'eau d'au minimum 500 ml ;
- une réserve alimentaire
- téléphone portable chargé.

4.4 – Partie VTT du Duathlon Nature

Pour la partie VTT, le participant doit disposer de :

- vélo en bon état ;
- casque, dont le port est obligatoire ;
- trousse de réparation ;
- réserve alimentaire et d'eau.

Pour tous les participants :

- le numéro d'urgence fourni par l'organisation est obligatoire ;
- le balisage doit être respecté ;
- les consignes de sécurité doivent être respectées.

Article 5 – Déroulement de la course

Le départ des épreuves est fixé à :

08h00 – Terrain de Foot d'Anjeva.

Le temps limite de la course est fixé par l'organisation et communiqué aux participants avant le départ.

Les éventuelles barrières horaires sont communiquées avant l'épreuve, avec indication des points de contrôle et des horaires limites.

Le parcours est balisé au moyen de dispositifs adaptés, notamment :

- flèches directionnelles ;

- rubalise ;
- peinture biodégradable ;
- tout autre dispositif nécessaire au guidage des participants.

Chaque participant doit suivre intégralement le parcours officiel.

Le non-respect volontaire du parcours ou du balisage peut entraîner la disqualification.

Article 6 – Format du Duathlon Nature

Le Duathlon Nature TAFARAY comprend deux disciplines successives.

Première discipline : Trail running

- Distance : **10 km**

Transition

Une zone spécialement balisée est prévue pour le changement entre le Trail et le VTT.

Deuxième discipline : VTT

- Distance : **12,5 km**
- Dénivelé positif : **370 m D+**

Le Duathlon Nature doit être réalisé **en individuel : un seul participant** réalise les deux disciplines.

Article 7 – Zone de transition

Une zone dédiée est prévue pour la transition entre le Trail et le VTT.

Le matériel doit être déposé entre 5h et 7h du matin à Ambohimanambola, le jour de la course, dans l'espace prévu à cet effet.

Aucun accompagnement extérieur n'est autorisé dans la zone de transition.

Les participants doivent respecter les consignes données par les responsables de la zone.

Le non-respect des règles de transition peut entraîner une **pénalité ou une exclusion**.

L'utilisation d'un VTTAE ou d'un vélo électrique dans le cadre du Duathlon Nature est interdite.

Article 8 – Sécurité et assistance

Des postes de secours sont répartis sur le parcours.

En cas d'abandon, le participant doit prévenir l'organisation **au plus vite**.

L'organisation se réserve le droit de retirer un participant de la course pour raison :

- médicale ;

- de sécurité ;
- de comportement dangereux ;
- de non-respect des consignes.

En cas d'accident, chaque participant doit, dans la mesure de ses possibilités et sans se mettre lui-même en danger, porter assistance à une personne en difficulté et prévenir l'organisation.

Article 9 – Respect de l'environnement

Il est **strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours**.

Les participants doivent respecter :

- la faune ;
- la flore ;
- les propriétés traversées ;
- les espaces naturels ;
- les habitants et les lieux traversés.

Tout abandon volontaire de déchets ou toute autre infraction environnementale peut entraîner une **disqualification immédiate**.

Article 10 – Classement et récompenses

Les classements sont établis à partir du chronométrage officiel de l'organisation.

Le classement sera établi selon les modalités suivantes :

Classement Hommes : les participants masculins seront répartis par catégorie d'âge, conformément au tableau des catégories défini par l'organisation ;

Classement Féminin : toutes les participantes seront regroupées dans une seule catégorie intitulée « Féminin », sans distinction d'âge ;

Classement Scratch : un classement général sera établi toutes catégories confondues, sur la base du temps officiel réalisé par chaque participant.

Des récompenses sont prévues pour les trois premiers de chaque catégorie Hommes.

Les trois premières participantes du classement Féminin seront également récompensées.

Aucun prix en argent ne sera remis.

Les résultats officiels seront publiés sur les supports de communication de TAFARAY, notamment sur les réseaux sociaux officiels de l'organisation.

Catégorie	Âge en 2026	Année de naissance
Espoir	18–22 ans	2004–2008
Senior	23–39 ans	1987–2003
Master 1 (V1)	40–49 ans	1977–1986
Master 2 (V2)	50–59 ans	1967–1976
Master 3 (V3)	60ans et +	1966 et avant

Article 12 – Barrière Horaire

La barrière horaire est fixée à 5 heures (05h00) à compter du départ officiel de l'épreuve.

Cette barrière horaire s'applique aux épreuves Duathlon et VTT.

Tout participant n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée dans le délai imparti pourra être déclaré hors délai et ne sera pas classé dans les résultats officiels.

Article 13 – Droit à l'image

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation par le participant de l'utilisation de son image dans le cadre de la communication et de la promotion de l'événement.

Le participant autorise ainsi l'organisation TAFARAY à utiliser les photographies et vidéos prises pendant l'événement sur ses différents supports de communication, notamment ses réseaux sociaux, site internet et supports promotionnels, sans contrepartie financière

Article 14 – Sanctions

Toute infraction au présent règlement peut entraîner une pénalité, une exclusion ou une disqualification.

Infraction	**Sanction**
Non-port du casque	Disqualification
Utilisation d'un VTTAE ou d'un vélo électrique	Disqualification immédiate
Jet de déchets	Disqualification
Non-respect du balisage	Disqualification
Comportement antisportif	Disqualification
Assistance extérieure non autorisée	Pénalité ou exclusion
Non-respect des règles de transition	Pénalité ou exclusion
Non-respect des consignes de sécurité	Pénalité ou disqualification

La direction de course peut prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la compétition.

Article 15 – Assurance et responsabilité

L'organisation est couverte par une **assurance responsabilité civile**.

Les participants doivent être **assurés individuellement** pour leur pratique sportive.

Chaque participant demeure responsable de son matériel, de son vélo et de ses effets personnels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident résultant du non-respect du règlement ou des consignes ;
- de vol ;
- de perte ;
- de détérioration des effets personnels ou du matériel.

Article 16 – Réclamations

Toute réclamation concernant le déroulement de la compétition, le classement ou l'application du présent règlement doit être adressée à l'organisation selon les modalités et délais communiqués par celle-ci.

Les décisions prises par la direction de course concernant la sécurité, l'application du règlement et le déroulement de la compétition doivent être respectées par les participants.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation à l'événement TAFARAY implique l'acceptation **sans réserve du présent règlement**.

En validant son inscription, chaque participant reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement ;
- accepter l'ensemble de ses dispositions ;
- s'engager à respecter les consignes de l'organisation ;
- s'engager à respecter le parcours et le balisage ;
- respecter les autres participants ;
- respecter l'environnement ;
- utiliser un VTT musculaire exclusivement pour les épreuves VTT.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une pénalité, une exclusion ou une disqualification.

Article 18 – Documents à fournir

☐ Certificat médical de moins de trois mois pour l'épreuve VTT
☐ Copie de pièce d'identité
☐ Paiement des frais d'inscription : _____
☐ Acceptation du règlement signé

Article 19 – Dispositions finales

Le présent règlement constitue le cadre de référence applicable à l'ensemble des participants aux épreuves **TAFARAY VTT et Duathlon Nature**.

L'organisation se réserve le droit d'apporter les adaptations nécessaires au déroulement de l'événement lorsque celles-ci sont justifiées par la sécurité des participants, les conditions météorologiques, les contraintes du parcours, les exigences administratives ou toute autre circonstance exceptionnelle.

Les participants seront informés, dans la mesure du possible, de toute modification avant ou pendant l'épreuve.

La participation à TAFARAY vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Association Tafaray
Organisation TAFARAY
Édition 2026